

A Monsieur De Callenoy
Chargé d'Affaires De France.

Monsieur,

Lors qu'on s'occupa de la création de la promenade
du Pincio, il fut distrait des possessions de l'Académie
Royale de France un fragment de terrain assez considé-
rable qui faisoit partie d'une de ses principales locations
connue sous le nom de Orto di Napoli. Il paroit d'après divers
renseignemens verbaux que j'ai recueillis qu'il fut dans le
temps dressé un acte où il doit être spécifié que l'Académie
a cédé gratuitement ce terrain en raison de l'usage qu'on
en vouloit faire; mais que si celui de la promenade seroit un
jour d'être public, le terrain cédé par l'Académie retourneroit en
sa possession.

Des circonstances que je vais exposer m'ayant fait sentir
le besoin d'avoir une expédition de cet acte, de l'existence
duquel je ne puis douter, on a fait les recherches les plus
minutieuses dans les papiers que possède l'Académie; mais
elles ont été très à peu près infructueuses. Tout ce que l'on est
parvenu à découvrir, c'est que la cession doit avoir été
faite dans le courant de 1811, ou les commencemens
de 1812; parce que l'on voit qu'au mois de mars de cette

Dernière année le prix du bail du Jardin de Naples, dont le terrain en question faisait partie, fut abaissé de 90 piastres à 50.

Devant remettre au N. Sauriel prochain la Direction qui m'est confiée en d'autres mains, j'ai soigneusement à cœur de ne laisser à mon successeur avec le moins d'embarras possible et particulièrement de terminer une contestation que j'ai eue avec la chambre Apostolique en l'ajet d'une partie du reliquat de ce terrain dont la dite chambre a disposé au faveur d'un nommé Cosciani.

Je me proposais, Monsieur, d'adresser à ce sujet une réclamation à V. Ex. M. L'Ambassadeur; mais je sens que je ne puis le faire convenablement que lorsque je pourrai appuyer cette réclamation sur une preuve irrécusable que le terrain réclamé par moi devoit revenir en notre possession.

Les recherches faites dans l'intérieur de notre établissement ayant été si peu productive, j'ai recours à vous, Monsieur, pour obtenir un résultat plus heureux.

Il existe à Rome un Architecte nommé Cauchiatelli lequel à l'époque dont il s'agit étoit, et dont on a vu l'acte, attaché au Sieur Ottaviani, alors chargé de l'Agence des biens et revenus de l'Académie. M. Mauduit Secrétaire de notre établissement déclare lui avoir entendu dire qu'il a eu cet acte dans les mains, qu'il a coopéré à sa rédaction et que le dit acte renferme la clause que

j'ai mentionné en tête de cet écrit, J'avois: que si la Promenade du Pincio cesse un jour d'être publique le terrain concédé gratuitement par l'Académie doit lui revenir. Ce qui donne suffisamment à entendre que toute partie de ce terrain qui n'a point été employée pour la promenade publique doit revenir à l'Académie; car il pourroit y avoir plusieurs impossibilités de rendre une telle partie, si elle étoit devenue la même partie d'une propriété courcée de bâtimens plus ou moins considérables.

Ne pouvant point compter sur les bonnes dispositions de M^r Cacchiatelli par diverses raisons qu'il est inutile de rapporter ici, je vous propose, Monsieur, de le mander à l'ambassade, comme ayant eu part à un acte qui intéresse des biens français et la en présence de M^r Mauduit et si vous le croyez bon de quelques autres personnes qui pourroient être prises pour témoins, de l'interpeller sur les questions posées dans l'écrit ci-joint. Ces réponses ne pourroient manquer d'avoir du moins pour résultat de nous donner la certitude de l'existence de l'acte ainsi que de la clause qu'il nous importe de faire constater et peut-être nous ameneront-elles à connaître le lieu où l'original, ou ^{bien} quel que expédition valable en justice peut être déposé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une parfaite considération, Votre très humble serviteur

Le Directeur de l'Académie Royale de France à Rome.